

Marseille le 05 mai 2020

Le directeur académique des services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les Auxiliaire de Vie Scolaire

S/C

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

# académie Aix-Marseille

direction des services départementaux de l'éducation nationale Bouches-du-Rhône

#### Secrétariat général

Référence VL/CJ/2019-080 Dossier suivi par Vincent. Lassalle Téléphone 04 91 99 68 32 Mél. ce.sg13 @ac-aix-marseille.fr

> 28-34 boulevard Charles Nédelec 13231 Marseille cedex 1

Objet : Réouverture des établissements scolaires

La réouverture progressive des écoles et des collèges est prévue le 11 mai avec un accueil des élèves à partir du 12 mai pour les écoles et du 18 mai pour les collèges.

Les écoles et établissements respecteront le protocole sanitaire élaboré au plan national. Ils seront équipés en stocks de savon et produits nettoyants fournis par les collectivités et en masques pour les personnels (enseignants et AVS) fournis par l'Education nationale.

#### 1/ Reprise d'activité

Les AVS (CUI comme AESH) exerçant dans le 1<sup>er</sup> degré (public ou privé) et dans les collèges (publics ou privés) doivent rejoindre leur poste le 11 mai pour effectuer la journée de « pré-reprise » comme les enseignants.

Les AVS affectés en lycée seront informés ultérieurement des modalités de reprise

Afin de leur faciliter cette reprise, les enfants des AVS scolarisés à l'école seront accueillis 100% du temps scolaire dès le 12 mai dans leur école.

En cas d'absence du ou des élèves accompagnés, les AVS peuvent participer aux activités de l'école.

Les AVS doivent contacter dès à présent les directeurs d'école et les chefs d'établissements de leur lieu d'exercice afin de planifier leur reprise.

#### 2/ Autorisation Spéciale d'Absence

Les AVS pourront solliciter une Autorisation Spéciale d'Absence dans les situations suivantes :

- AVS présentant des fragilités au COVID-19,
- AVS ayant des enfants en situation de fragilité (et devant donc rester confinés),
- AVS avec un parent à charge à domicile,
- AVS devant garder un jeune enfant sans mode de garde
- AVS devant garder un écolier (uniquement pour la journée du 11 mai)
- AVS devant garder un collégien (uniquement pour la période du 11 au 25 mai)

Cette autorisation se demande auprès de l'IEN ou du chef d'établissement à l'aide du document joint et sur la base de justificatifs. L'AVS placé en ASA conserve l'intégralité de son traitement.

Le directeur académique

Dominique Beck



### FORMULAIRE DE DEMANDE D'ABSENCE

### **LORS DU DECONFINEMENT**

académie Aix-Marseille

direction des services départementaux de l'éducation nationale Bouches-du-Rhône

DPNE

## <u>AVS</u>

Prénom :		
Qualité :	□ <i>AESH</i> employé □ <i>AESH</i> employé □ CUI	par la DSDEN par le lycée St Exupéry
Nom de l'école	e / établissement	
RNE : 013		liveau de classe :
Commune: .	Cir	rconscription (pour les écoles):
DEMANDE D'	AUTORISATION D'	'ABSENCE : Période duauinclus
	Vulnérabilité face au Enfant à charge prés Proche à domicile pr Garde d'un enfant de Garde d'un écolier Garde d'un collégien	sentant une vulnérabilité face au covid-19 résentant une vulnérabilité face au covid-19 e moins de 3 ans
	IEN ou du chef d'ét	Signature/:
Décision de l'		tablissement
		tablissement
Décision de l'  ☐ Accordée  ☐ Refusée		tablissement
□ Accordée		tablissement
□ Accordée □ Refusée		tablissement
□ Accordée □ Refusée		lablissement
□ Accordée □ Refusée		lablissement
□ Accordée □ Refusée		Nom :

Document à adresser à l'employeur.